



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Boccia

FFHandisport

2025 - 2029



> Critères d'accès à la liste Elite :

Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

> Critères d'accès à la liste Senior :

Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers.

Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être médaillé d'argent ou de bronze.

> Critères d'accès à la liste Relève :

Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.

Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classé dans les 8 premiers de la finale. Être membre du Top 12 mondial en individuel (classement du 1er novembre)

> Critères d'accès à la liste Reconversion

Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir :

Être âgé de moins de 23 ans et faire partie des 2 meilleurs athlètes, par genre, au classement du Championnat de France BC, sous réserve d'être membres du top 8 de la ranking nationale.

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux :

Les 2 meilleurs athlètes, par genre, au classement du Championnat de France BC, sous réserve d'être membres du top 8 de la ranking nationale.

Cas Particuliers

Situation des assistants BC3 : il convient de distinguer les assistants de compétition et d'entraînement :

Pour les assistants de compétition :

- La performance réalisée en compétition internationale de référence avec le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste.

Pour les pilotes d'entraînement :

- La performance réalisée en compétition par le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste sur lequel les assistants d'entraînement pourront être inscrits.
- Être inscrit sur le Projet de Performance Individuel (P.P.I) de l'athlète
- Sous réserve d'un volume minimal d'entraînement définit lors des entretiens PPI réalisés par le manager de la performance

Dans la limite d'un guide d'entraînement par épreuve

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.